COMMISSION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK

Rapport annuel 1996-1997

KATIVIK ENVIRONMENTAL QUALITY COMMISSION

1996-1997 Annual Report

TABLE DES MATIÈRES

Mot du président	1
Régime de protection de l'environnement du Nunavik	2
Mandat	3
Principes d'évaluation	3
Composition	5
Assemblées	6
Fonctionnement	6
Secrétariat	6
Règles de régie interne	7
Politique d'information et de consultations publiques	7
Activités 1996-1997	8
Abattage commercial de caribous	8
Historique	8
Demandes de non-assujettissement pour la saison de chasse 1996-1997	8
Projet minier Raglan	9
Historique	9
Réaménagement des ouvrages de retenue à Katinniq	10
Traitement et évacuation des eaux usées à Kangiqsujuaq	11
Systèmes d'approvisionnement en eau potable à Ivujivik et Quaqtaq	12
Valorisation des résidus huileux à des fins énergétiques de la centrale diesel	
de Kuujjuarapik-Whapmagoostui	12
Ajout de nouveaux sites d'hébergement de pourvoirie du Club	
de chasse et pêche Tuktu	13
États financiers de la CQEK pour l'exercice se terminant le 31 mars 1996	

Mot du président

Si la Commission a pu gérer ses dossiers avec succès, c'est largement dû au respect mutuel entre ses membres depuis le début de ses 18 ans d'activité.

À la fin de cette année, trois de nos fidèles compagnons auront quitté la Commission. Il s'agit de MM. Bertrand Bouchard et Georges Simard, nommés par le gouvernement du Québec et de M. Bernard Arcand, nommé par l'Administration régionale Kativik.

Ce dernier m'avait accompagné, il y a vingt ans, lors d'une première visite à Quaqtaq. Nous allions y rencontrer David Okpik, afin de discuter des règlements et de la philosophie de gestion de la très jeune Commission. Depuis, Bernard a eu l'occasion d'apprendre à maîtriser sa peur de voyager à bord de petits avions. Il a apporté une sagesse quant aux dossiers révisés, ainsi qu'une expertise cuisinière à l'appui des voyages de la Commission.

Bertrand Bouchard a agi fidèlement comme expert dans le domaine de l'hydrologie et, plus particulièrement, dans la gestion des barrages. Son don de vulgarisateur des thématiques complexes portant sur le génie civil, les analyses coût/bénéfice, les aspects économiques des dossiers fut très apprécié par l'ensemble des membres de la Commission. Son expertise dans la gestion des activités extracurriculaires a aussi été un atout prisé de tous.

Malgré son insistance pour les nommer sites d'enfouissement, Georges Simard nous a quant à lui éblouis par la profondeur de ses connaissances lorsqu'on avait à traiter des dumps du Nord. Nous avons toujours remarqué la finesse avec laquelle il a pu ajuster le régime complexe des règlements aux conditions nordiques. Lors des dossiers miniers et hydrologiques, tels que les projets Raglan et Grande Baleine, son expertise en géologie, géomorphologie et génie a été bien appréciée.

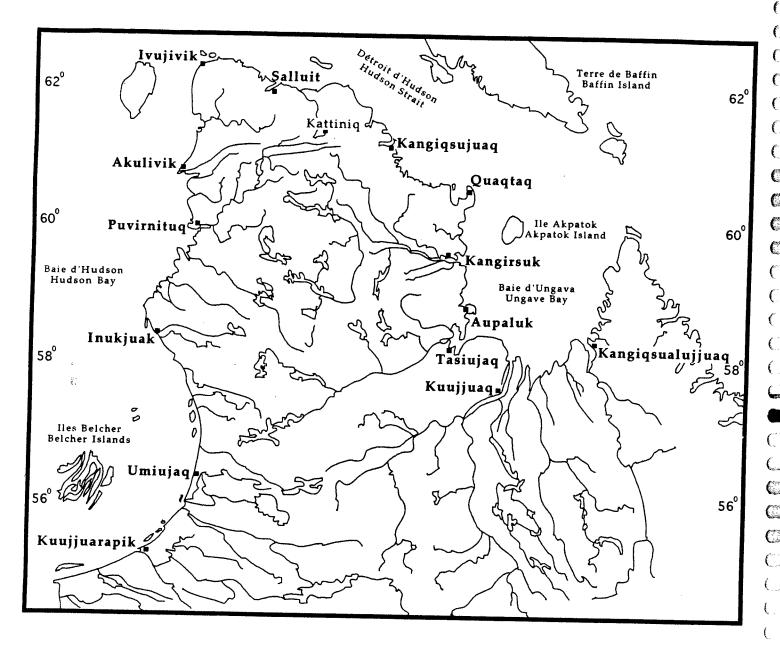
Au nom de tous les membres de la Commission, je remercie ces trois mousquetaires.

Peter Jacobs

Président

Régime de protection de l'environnement du Nunavik

Le territoire situé au nord du 55e parallèle est appelé, sans distinction, région Kativik ou Nunavik.



Mandat

La Commission de la qualité de l'environnement Kativik (ci-après désignée « la Commission ») a été créée en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) et est régie par les articles 181 à 213 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2). La compétence de la Commission s'exerce sur le territoire du Québec situé au nord du 55° parallèle en territoire inuit.

Le chapitre 23 prévoit deux catégories de projets, soit, d'une part, ceux qui sont automatiquement assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social (ci-après appelée la « procédure d'évaluation et d'examen ») et, d'autre part, ceux qui en sont automatiquement soustraits. Les projets qui ne tombent dans ni l'une ni l'autre de ces catégories (projets de « zone grise ») sont examinés par la Commission, laquelle doit statuer sur la pertinence de les assujettir à la dite procédure. Cette évaluation est basée sur les renseignements préliminaires préparés par le promoteur et transmis à la Commission par l'administrateur (le ministre de l'Environnement et de la Faune ou le sous-ministre). De tels renseignements doivent également être déposés pour les projets automatiquement assujettis.

Pour les projets automatiquement assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen et ceux qui le deviennent après décision, la Commission a le mandat d'adresser des recommandations (ou directives) à l'administrateur sur le contenu et la portée du rapport des répercussions (ou étude d'impacts sur l'environnement) que le promoteur est tenu de produire. Une fois le rapport des répercussions déposé, la Commission est invitée à l'examiner et à juger s'il satisfait aux exigences des directives et est fait selon les règles de l'art. En dernier lieu, il revient à l'administrateur de statuer sur la complétude du rapport.

Une fois le rapport des répercussions déclaré complet par l'administrateur, la Commission, en tenant compte des principes directeurs énumérés à l'article 23.3.19 de la CBJNQ, juge s'il faut autoriser ou non la réalisation du projet. Ce jugement doit être rendu à l'intérieur des délais prévus par la Loi sur la qualité de l'environnement.

En transmettant sa recommandation à l'administrateur, la Commission peut formuler des conditions à la réalisation du projet, visant, par exemple, à minimiser ses impacts négatifs. La décision finale d'autoriser ou non le projet revient à l'administrateur. Lorsque l'administrateur renverse une décision de la Commission, il doit l'en aviser de façon officielle.

À l'une ou l'autre des étapes décrites ci-dessus, la Commission peut procéder à des consultations publiques, si elle juge l'exercice utile ou nécessaire à une bonne évaluation du projet.

Principes d'évaluation

Dans l'exercice de ses fonctions et de ses compétences, la Commission doit accorder une attention particulière aux principes dictés par l'article 23.2.4 de la CBJNQ :

 la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Inuits ainsi que de leurs droits sur le territoire, à l'égard de toute activité reliée aux projets ayant des répercussions sur celuici; (

(

((

(

(

(

(

()

(

(...

C

(:

(·

€.

(_-

- la protection de l'environnement et du milieu social au moyen de mesures proposées à la suite du déroulement du processus d'évaluation et d'examen, en vue de minimiser les répercussions négatives des activités reliées aux projets touchant le territoire;
- la protection des autochtones, de leur société, de leur communauté et de leur économie relativement à toute activité reliée à des travaux sur le territoire;
- les droits et intérêts des allochtones, quels qu'ils soient;
- la participation de tous les habitants du territoire à la mise en oeuvre du régime de protection de l'environnement et du milieu social.

De plus, lorsqu'elle évalue et examine le rapport des répercussions et lorsqu'elle prend sa décision concernant un projet, la Commission tient compte des considérations prévues à l'article 23.3.19, auxquelles elle accorde l'importance qu'elle juge appropriée :

- les aspects bénéfiques et néfastes du projet ainsi que ses répercussions positives et négatives sur l'environnement et le milieu social;
- les atteintes à l'environnement qui ne peuvent être évitées par les moyens techniques actuels et celles que le promoteur n'a pas choisi d'éviter complètement, de même que les suggestions de ce dernier en vue de limiter ces atteintes;
- les mesures raisonnables et disponibles pour prévenir ou atténuer les répercussions négatives et renforcer les répercussions positives du projet;
- les solutions de rechange raisonnables au projet et à ses éléments;
- les méthodes et autres processus envisagés par le promoteur et les autres mesures possibles pour limiter suffisamment le rejet de polluants dans l'environnement ou pour réglementer d'autres activités, selon le cas;
- la conformité du projet envisagé avec les lois et règlements, y compris les projets de lois et de règlements déposés officiellement par le ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF), concernant les problèmes environnementaux engendrés par ce genre de projet;
- les mesures de protection dont la mise en oeuvre est prévue par le promoteur en cas d'accident.

Composition

La Commission est composée de neuf membres, y compris le président. Le gouvernement du Québec nomme et remplace, à son gré, cinq membres parmi lesquels il désigne le président. La nomination de ce dernier doit être approuvée par l'Administration régionale Kativik (ARK), laquelle nomme et remplace, à sa guise, quatre autres membres. Deux de ces membres doivent être Inuit et résider au Nunavik.

Durant l'exercice 1996-1997, la représentation du gouvernement du Québec est restée inchangée. En ce qui concerne la représentation de l'ARK, M. Bernard Arcand a quitté la Commission en mai 1996. À la fin de l'exercice 1996-1997, il n'avait pas encore été remplacé.

Voici la composition de la Commission au 31 mars 1997 :

Président

M. Peter Jacobs : Professeur titulaire au département d'architecture du paysage de l'Université de Montréal, M. Jacobs est président de la Commission depuis 18 ans. Il est un ancien président de la Commission de planification environnementale de l'Union internationale pour la conservation de la nature et du Comité consultatif du Rapport sur l'état de l'environnement au Canada.

Membres nommés par le gouvernement du Québec

- M. Denis Bernatchez : Diplômé de la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université Laval, M. Bernatchez est employé du MEF depuis 1979. Après avoir travaillé au Service de l'éducation à l'environnement puis à la Direction de la récupération et du recyclage, il a été affecté au Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James, où il agit à titre de secrétaire.
- M. Daniel Berrouard : Biologiste au service de la Direction de l'évaluation environnementale des projets en milieux hydrique et nordique du MEF, M. Berrouard travaille dans le domaine de l'environnement du Nord québécois depuis plus de vingt ans. Il y a résidé pendant près de dix ans lors de la réalisation de la phase I du Complexe hydroélectrique La Grande. M. Berrouard est membre de plusieurs organismes nordiques créés en vertu de la CBJNQ.
- M. Gilles Harvey: Biologiste de la faune et administrateur à la Direction de la faune et des habitats du MEF, M. Harvey a occupé divers postes de cadre auprès de la Direction des opérations-faune et de la Direction générale de la faune et des parcs du même ministère. Il a pris part à certains dossiers autochtones.
- M. Georges Simard : Ingénieur géologue, M. Simard est présentement à la retraite. Il était auparavant employé du MEF, au Service de la gestion des résidus solides. Il a également travaillé pour le ministère des Ressources naturelles dans les programmes d'étude et de mise en valeur des eaux souterraines.

Membres nommés par l'Administration régionale Kativik

M. Neil Greig: Depuis les vingt-cinq dernières années, M. Greig a été au service de plusieurs organismes engagés dans l'industrie de la pêche et du développement des ressources halieutiques du Nord canadien. Possédant une formation en administration des affaires, il a établi un réseau étendu de contacts internationaux dans le marché de la pêche. Il est actuellement consultant pour la Société Makivik à Kuujjuaq.

ĺ

(

(

(

ŧ

Ę

(

ſ

(

(

€

C

ŧ

Ę

(

(...

M. Claude Grenier: Homme engagé dans le milieu nordique depuis 1972, M. Grenier a été tour à tour employé du gouvernement du Québec, de la Société Makivik, de la Société immobilière du Québec et de l'ARK, où il a été gérant de 1989 à 1994. M. Grenier fait actuellement une maîtrise en analyse et gestion urbaines à l'Université de Montréal.

M. David Okpik : Anciennement maire de Quaqtaq, M. Okpik est un chasseur et un pêcheur respecté qui a oeuvré dans la vie politique locale et régionale pendant plusieurs années. Il a été membre de plusieurs organismes voués aux affaires nordiques.

Membre sortant en 1996-1997

M. Bernard Arcand : Professeur au Département d'anthropologie de l'Université Laval, M. Arcand a mené de nombreuses recherches et est l'auteur de plusieurs publications portant notamment sur les indiens Quiva d'Amérique du Sud.

Ássemblées

Du 1^{er} avril 1996 au 31 mars 1997, la Commission a tenu quatre assemblées aux dates et lieux suivants :

- 102e assemblée le 12 juin 1996 à Québec;
- 103e assemblée le 4 septembre 1996 à Montréal;
- assemblée les 19 et 20 février 1997 à Kuujjuaq (assemblée régulière et réunion mixte avec le Comité consultatif de l'environnement Kativik);
- 105e assemblée le 10 mars 1997 à Montréal.

Une conférence téléphonique a été tenue le 24 septembre 1996.

Fonctionnement

Secrétariat

Le siège social de la Commission est situé à Kuujjuaq au Nunavik. Depuis le 1^{er} avril 1995, le MEF met directement à sa disposition les ressources matérielles et financières nécessaires à son fonctionnement dont les modalités d'allocation et d'utilisation sont encadrées par une entente administrative conclue entre le MEF et la Commission.

Le secrétaire de la Commission, qui consacre la moitié de son temps au Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK), gère le registre public des décisions et des documents officiels de la Commission. Il rédige les comptes rendus des assemblées et la correspondance officielle. Il agit comme intermédiaire et interlocuteur auprès des membres de la Commission et auprès de cette dernière et des divers intervenants régionaux et provinciaux. Il fournit également une assistance technique pour l'évaluation et l'examen des projets, et il assiste le président et les membres dans la réalisation de leur mandat.

M. Jacques Lacroix, titulaire d'une maîtrise en géographie, a occupé le poste de secrétaire de février 1994 à janvier 1997. Il a été remplacé, de façon intérimaire, par M. Hervé Chatagnier, secrétaire du Comité d'évaluation et du Comité d'examen (Baie-James).

Peu de temps après la démission de M. Lacroix, des discussions entre le MEF, la Commission, le CCEK et l'ARK ont été entamées au sujet du statut du secrétariat et de son maintien à Kuujjuaq. Pour sa part, le MEF souhaite réduire les coûts de son maintien et de son fonctionnement. Une réflexion a été amorcée afin de trouver une solution de rechange qui assurerait un service de secrétariat adéquat.

Lors de la réunion mixte Commission-CCEK, tenue les 19 et 20 février 1997, une résolution affirmant la volonté des membres que soit maintenu le secrétariat à Kuujjuaq a été adoptée à l'unanimité. Dans cette résolution, on souligne l'importance de respecter l'esprit de la CBJNQ en ce qui concerne la présence au Nunavik des instances régionales et de développer une banque d'organisations et de personnes compétentes en matière d'environnement, notamment à Kuujjuaq. Finalement, on souligne qu'il existe des solutions de rechange valables pour assurer la présence du secrétaire à Kuujjuaq.

Règles de régie interne

Les modifications proposées aux règles de régie interne lors de l'exercice 1995-1996 ont été soumises à l'approbation de l'administrateur, lequel a transmis à l'attention de la Commission une série de propositions d'améliorations. Ces dernières ont été jugées convenables par la Commission. Une version finale sera préparée et soumise pour approbation et pour publication dans la Gazette officielle du Québec.

Politique d'information et de consultations publiques

Durant l'exercice 1996-1997, la Commission a élaboré une politique d'information et de consultations publiques. Cette politique, à la fois précise et souple, a été transmise pour commentaires au CCEK en juin 1996. Ce dernier a proposé quelques modifications, qui seront intégrées au document original.

Activités 1996-1997

Abattage commercial de caribous

Historique

Les projets d'abattage commercial de caribous font partie des dossiers actifs de la Commission depuis 1994. Entre 1992 et 1994, la Société Les Aliments arctiques du Nunavik a doté les communautés de Quaqtaq, Kangiqsujuaq, Kangiqsualujjuaq et Umiujaq d'unités de traitement des viandes vouées à la préparation du caribou et du phoque annelé, en vue de sa commercialisation en région et à l'extérieur du Nunavik. Ces animaux sont tués au champ et transportés jusqu'à l'unité de traitement. En 1994, et de nouveau en 1995, la Commission a soustrait ce projet de la procédure d'évaluation et d'examen.

(

(

(°

(

€.

(

(

(

C

(

(

(

()

(

(

(__

En 1995, le Conseil de Bande naskapi du Québec et la Société Ipushin Intercontinental Trading ont présenté à leur tour des projets d'abattage commercial de caribous. Le premier se distingue par l'utilisation d'un abattoir mobile et le second, par la mise en enclos d'un certain nombre de caribous. Comme le projet de la Société Les Aliments arctiques du Nunavik, ces deux projets ont été soustraits de la procédure d'évaluation et d'examen.

Le non-assujettissement pour l'année en cours de ces projets à la procédure d'évaluation et d'examen devait permettre aux promoteurs de mieux définir les enjeux et les impacts potentiels de leur projet respectif. La Commission souhaite obtenir des renseignements basés sur des résultats concrets, notamment en ce qui concerne la gestion des résidus d'abattage et les conflits possibles entre les différents groupes convoitant ces ressources fauniques. Ce n'est qu'à partir de renseignements suffisamment complets permettant du juger des répercussions réellement appréhendées qu'une décision sera rendue quant à la nécessité ou non d'assujettir ces projets à une étude d'impact.

Demandes de non-assujettissement pour la saison de chasse 1996-1997

Malgré la demande de la Commission voulant que des rapports de suivi soient déposés pour la saison de chasse 1996-1997, les promoteurs n'ont pu produire ces rapports. En effet, seule la Société Les Aliments arctiques du Nunavik a pu faire une récolte. Celle-ci fut toutefois bien en deçà de ses expectatives : 1 400 têtes au total, dont 750 pour la seule communauté de Kangiqsualujjuaq, pour seulement 20 % du quota octroyé. Pour ce qui est du Conseil de Bande naskapi du Québec et de la Société Ipushin Intercontinental Trading, les activités d'abattage n'ont pu se dérouler, faute de caribous ou à cause de problèmes de logistique.

Toutefois, l'expérience de la Société Les Aliments arctiques du Nunavik à Kangiqsualujjuaq a permis de mettre en relief les difficultés entourant la gestion des résidus d'abattage. En effet, ceux-ci ont été simplement éliminés au dépôt de déchets de la communauté, ce qui contrevient à la réglementation québécoise relative aux résidus d'abattage. La Corporation municipale de

Kangiqsualujjuaq a demandé que le promoteur trouve un mode de gestion de rechange qui respecte l'environnement et qui ne met pas en péril la santé des habitants.

Pour la saison de chasse 1996-1997, les quotas suivants ont été recommandés par le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP) : pour la Société Les Aliments arctiques du Nunavik, 1 800 têtes par communauté pour un total de 7 200 têtes ; pour le Conseil de Bande naskapi du Québec, 3 000 têtes, et pour la Société Ipushin Intercontinental Trading, 5 000 têtes. Le CCCPP a également recommandé l'application de restrictions sur l'étendue des saisons de chasse et le sexe des caribous récoltés.

Compte tenu de ces recommandations et du fait que les projets en question sont toujours en phase expérimentale, la Commission a décidé de soustraire ces derniers de la procédure d'évaluation et d'examen pour la saison de chasse 1996-1997. Les promoteurs ont été tenus de respecter les conditions émises pour la saison de chasse 1995-1996. Ils devront produire des rapports de suivi faisant état des impacts du projet, des solutions envisagées et des mesures d'atténuation touchant la gestion des résidus solides et liquides et des risques de conflits entre les différents groupes convoitant les ressources exploitées.

Sensible aux préoccupations immédiates des corporations municipales concernant les résidus d'abattage et consciente des difficultés d'application des modes d'élimination prescrits par la réglementation, la Commission a demandé que chaque promoteur, après entente avec ces corporations, propose au MEF une méthode d'élimination acceptable de ces résidus.

Les décisions relatives à ces trois projets ont été acheminées à l'administrateur le 9 septembre 1996.

Projet minier Raglan

Historique

Mis en oeuvre par la Société minière Raglan du Québec (SMRQ), le projet minier Raglan vise la production annuelle de 800 000 à 1 000 000 de tonnes métriques de concentré de cuivre et de nickel, minerais extraits de gisements situés à Katinniq et Donaldson, à l'extrême nord de la péninsule de l'Ungava. Ce projet requiert également la construction d'un vaste ensemble d'infrastructures minières et connexes concentrées à Katinniq et s'étendant de Donaldson à Baie Déception¹. Au plus fort de la production, le complexe minier accueillera plus de 300 travailleurs et travailleuses. La SMRQ souhaite pouvoir compter dans ses rangs au moins 20 % de maind'oeuvre inuite.

En avril 1995, la Commission a recommandé à l'administrateur d'autoriser le projet. Le certificat d'autorisation émis par le MEF contient au-delà de quarante conditions liées à la réalisation du projet. Elles concernent, notamment, le suivi des effluents miniers et du milieu, l'information et

Pour une description plus en détail du projet, veuillez consulter le Rapport annuel 1995-1996 de la Commission.

la communication auprès des communautés de la région, la surveillance et les mesures d'urgence, le réaménagement et la restauration².

(

ĺ

ſ

(

Ę

(

ſ

(

(

((:

C

C

(

.

(

(

(

(

En ce qui concerne les programmes de suivi des bassins des rivières Povungnituk et Vachon et du lac du Cratère, le promoteur avait été tenu d'en préciser certains aspects et de les soumettre de nouveau à la Commission pour approbation. Tout en tenant compte des limites liées à de tels suivis, la Commission les a approuvés en avril 1996, sauf celui du lac du Cratère. Dans ce cas précis, la Commission a jugé insatisfaisante la proposition du promoteur d'installer une station d'échantillonnage à l'exutoire du lac Laflamme, situé à quelque 5 kilomètres du lac du Cratère. Afin de mieux détecter d'éventuels problèmes de contamination des eaux de ce dernier, la Commission a demandé que le promoteur présente un nouveau programme de suivi.

À la fin du présent exercice, la Commission était toujours en attente.

Réaménagement des ouvrages de retenue à Katinniq

Cette demande de modification au certificat d'autorisation concerne la construction d'un second barrage à la tête de la rivière Déception, afin de remédier à des problèmes d'étanchéité détectés sous le premier barrage lors de sa mise en réservoir, laquelle a coïncidé avec la crue printanière de juin 1996. Ce premier barrage, jumelé à des digues et à un évacuateur de crues, crée un réservoir d'une surface de 0,5 km² et d'une capacité maximale de 2 750 000 m³ (à la cote 522 m). En raison des caractéristiques du régime hydrologique des cours d'eau de la région, l'approvisionnement n'est pas constant. Afin de répondre aux besoins en eaux industrielle et potable, la création d'un deuxième réservoir est donc nécessaire.

Le rapport intitulé "Réaménagement d'une digue pour le maintien d'un réservoir d'eau à Katinniq" a été acheminé à la Commission en février 1997. Le promoteur souhaite remédier aux problèmes d'étanchéité, apparemment insolubles, en construisant un second barrage en aval du premier. Ce nouveau barrage, de type zoné en enrochement, sera érigé à une distance de 54 mètres du premier et ses dimensions seront comparables. Les renseignements contenus dans ce rapport ont été analysés lors de la 105^e assemblée.

La Commission a décidé d'autoriser ce réaménagement des ouvrages de retenue. Dans sa décision, elle a tenu à préciser à l'administrateur que les conditions incluses au certificat d'autorisation du 5 mai 1995 concernant le premier barrage devront s'appliquer également au second. En particulier, la Commission a souligné l'importance de la condition n° 33, qui traite de la surveillance du comportement du barrage, et de la condition n° 44, qui concerne les plans d'exécution devant assurer le maintien et l'exploitation de l'ouvrage ou son démantèlement à la fin des activités minières. De plus, la Commission a demandé que le promoteur utilise les bancs d'emprunt déjà autorisés par le MEF dans le cadre de ce projet et produise un rapport décrivant les différentes étapes de la construction du second barrage et les impacts engendrés.

La décision est décrite au Rapport annuel 1995-1996 de la Commission. Elle est également disponible au secrétariat de la Commission pour consultation.

Cette décision a été transmise à l'administrateur le 17 mars 1997.

Traitement et évacuation des eaux usées à Kangiqsujuaq

Comme c'est le cas dans la majorité des communautés du Nunavik, la communauté de Kangiqsujuaq dispose de ses eaux usées domestiques (ou eaux grises) dans un site prévu à cette fin, sans que ces eaux fasse l'objet de quelque traitement que ce soit. De surcroît, le site actuel d'épandage est situé à proximité de la communauté, dans un bassin versant qui se draine directement dans la baie de Wakeham en face du village.

Pour remédier à cette situation, la Corporation municipale, avec le support technique de l'ARK, a prévu aménager un système de traitement qui consiste à transformer un lac naturel en un étang d'oxydation non aéré. Il s'agit d'un mode de traitement des eaux usées qui présente un intérêt certain pour le Nord du Québec, mais qui , en pratique, est peu documenté. Les eaux de ce lac, situé à quelque 5 km de la communauté, s'écoulent à travers une série de tourbières pour atteindre en bout de course la baie de Joy, à l'est. Le projet nécessitera la construction d'un tronçon de route de 3,5 km. On devra de plus aménager une aire de déchargement sur la rive du lac.

À sa 103^e assemblée, la Commission a procédé à l'analyse des renseignements préliminaires déposés par le promoteur. Étant donné l'envergure de ce projet et les nombreuses questions qu'il soulève en ce qui concerne, notamment, le rendement attendu de l'étang d'oxydation et les impacts sur la série de tourbières en aval du lac, la Commission a trouvé justifié de l'assujettir à la procédure d'évaluation et d'examen.

Bien qu'elle considère le rapport préliminaire du promoteur comme une base d'information suffisante, la Commission a demandé à ce dernier d'apporter des éclaircissements concernant les deux sujets susmentionnés et les suivants :

- la localisation de l'aire de déchargement;
- le risque de débordement des eaux du lac en hiver;
- la dilution des eaux usées lors de la fonte des neiges;
- l'entretien de la route d'accès en hiver et l'aménagement d'un réservoir d'urgence en cas de fermeture prolongée de celle-ci;
- la protection des lacs avoisinant la route d'accès.

Par ailleurs, la Commission a demandé que le promoteur présente un programme de suivi du système de traitement et fasse connaître ses intentions en ce qui concerne le réaménagement de l'ancien site de déversement des eaux usées.

Ces renseignements additionnels ont été analysés lors de la 105e assemblée de la Commission. À la suite de cette analyse, il a été décidé d'autoriser le projet, à certaines conditions. La première a trait au réaménagement du site actuel de déversement et de sa fermeture définitive. La Corporation municipale sera tenue de ne plus utiliser ce site, même en cas d'urgence. La seconde condition a trait au suivi environnemental qui devra notamment permettre de vérifier l'efficacité

du nouveau système de traitement. Cette décision a été transmise à l'administrateur le 17 mars 1997.

(

(

(

(

ſ

((

(

C.

C

(

(

(

(

Contraction of the Contraction o

(__

(

(.

Systèmes d'approvisionnement en eau potable à Ivujivik et Quaqtaq

Bon nombre de communautés du Nunavik sont équipées de systèmes d'approvisionnement en eau potable, lesquels comprennent une prise d'eau permanente, une station de pompage, un réservoir d'eau et un poste de distribution. Une conduite d'adduction isolée achemine l'eau au réservoir. Celle-ci est chlorée avant sa distribution de porte à porte par camion citerne.

À sa 102^e assemblée, la Commission a reçu les renseignements préliminaires relatifs à des projets de construction de tels systèmes pour les communautés de Ivujivik et Quaqtaq qui n'en étaient pas encore pourvues. Pour la Commission, il ne fait pas de doute que ces systèmes sont bénéfiques, tant pour la qualité de l'eau potable que pour la constance de l'approvisionnement.

Tout en s'interrogeant sur certains aspects de ces projets, la Commission a décidé de les soustraire de la procédure d'évaluation et d'examen. Les éléments soulevant des questions concernent principalement la communauté Quaqtaq. D'une part, on a noté que l'évaluation des besoins en eau ne tenait pas compte des besoins possibles de l'unité de traitement des viandes. D'autre part, on a noté que le tracé de la conduite d'adduction pourrait gêner la libre circulation des véhicules tout-terrain et des motoneiges. Finalement, on craint pour la qualité des eaux puisées, puisque le point d'eau se situe à proximité de la route menant à l'aéroport.

Dans la décision qu'elle a transmise à l'administrateur le 2 juillet 1996, la Commission a abordé ces questions et mentionné l'importance qu'elle accorde à la présence d'une main-d'oeuvre qualifiée pour l'exploitation et l'entretien de ces systèmes d'approvisionnement.

Valorisation des résidus huileux à des fins énergétiques de la centrale diesel de Kuujjuaraapik-Whapmagoostui

Promu par Hydro-Québec, ce projet consiste à utiliser les résidus huileux de la centrale diesel de Kuujjuaraapik-Whapmagoostui comme combustible pour une fournaise spécialement conçue à cette fin. Celle-ci servira à chauffer les locaux d'Hydro-Québec adjacents à la centrale.

Les membres de la Commission ont discuté de ce projet lors de la conférence téléphonique du 24 octobre 1996. Ils ont convenu des importants gains qu'il représente, gains relatifs aux coûts et aux risques associés au retour au sud de ces résidus.

Ainsi, ce projet a été soustrait de la procédure d'évaluation et d'examen. Dans la lettre de décision qu'elle a transmise à l'administrateur le 25 octobre 1996, la Commission a toutefois tenu à souligner les points suivants : les résidus ne devraient provenir que de Kuujjuaraapik-Whapmagoostui ; le promoteur pourrait considérer d'autres sources d'approvisionnement en huiles

usées à l'intérieur même de la communauté ; le promoteur devrait produire et déposer auprès du MEF un rapport de suivi annuel faisant état de la performance des équipements installés.

Ajout de nouveaux sites d'hébergement de pourvoirie du Club de chasse et pêche Tuktu

En décembre 1995, le Club de chasse et pêche Tuktu a soumis un projet visant l'aménagement de nouveaux camps d'hébergement de pourvoirie sur 12 sites qu'il occupe déjà. Ces camps porteront à 18 personnes la capacité maximale d'accueil et seront conformes en tout point aux normes du MEF relatives au traitement des eaux usées et à l'élimination des déchets solides.

Les renseignements préliminaires ont été analysés lors de la 103e assemblée de la Commission. Malgré les préoccupations des membres concernant le foisonnement des camps mobiles de pourvoirie, l'abandon d'un certain volume de déchets et le manque de contrôle environnemental de tels aménagements, il a été décidé de ne pas assujettir ce projet à la procédure d'évaluation et d'examen. Dans la lettre de décision de non-assujettissement transmise à l'administrateur le 9 septembre 1996, une note au sujet du manque d'information entourant la fermeture et le réaménagement des sites abandonnés par les pourvoyeurs a été incluse.

États financiers de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik pour l'exercice se terminant le 31 mars 1997

•

()

DECETTES		
RECETTES	(\$)	
Surplus ou déficit de l'exercice précédent	(-143)	
Subvention du ministère de l'Environnement et de la Faune Intérêts sur placement à long terme	55 206	
Total des recettes	85	EE 14
DÉDENIONS		55 14
<u>DÉPENSES</u>		
Frais de personnel Honoraires		
Logement	21 750	
Total partiel	46	18
Total partici	26 368	
Fonctionnement		
Frais de déplacement	5 448	
Traduction	3 418	
Total partiel	8 866	
Administration		
Équipement et matériel de bureau	3 705	
Frais bancaires	72	
Petite caisse	100	
Autres frais (Bureau du président) Total partiel	370	
roun partier	4 247	
Total des dépenses		39 481
SURPLUS		15 667
2) Participation des membres inuits		
RECETTES	(\$)	
Solde disponible de l'aversies autotions		
Solde disponible de l'exercice précédent Subvention du ministère de l'Environnement et de la Faune	30 803	2
Intérêts sur placement à court terme	0	
Total des recettes	0	
		30 802
<u>DÉPENSES</u>		
Frais de personnel		
Honoraires	7 700	
Total partiel	7 700	
Fonctionnement		
Frais de déplacement	6.000	
Total partiel	6 090 6 090	
otal des dépenses		13 790
URPLUS		
e 23 juin 1997		17 012